



ASSOCIATION FRANÇAIS
LANGUE MATERNELLE DE MUNICH

AFLM e.V.
Association Français Langue Maternelle de Munich

contact@aflm-munich.de
<https://www.aflm-munich.de>

Conditions générales de l'AFLM pour l'année scolaire 2019/2020

L'inscription au cours n'est possible que sous condition d'adhésion à l'association AFLM.

Montant à payer pour l'adhésion à l'AFLM : **50 € par famille et par année scolaire** (du 1^{er} septembre au 31 août).

Cas particulier : 25 € pour une inscription à partir du 1^{er} mai.

Conformément aux statuts, l'adhésion à l'AFLM se renouvelle automatiquement d'année en année sauf résiliation par email à adhesion@aflm-munich.de avant le 30 juin.

Pour les parents déjà adhérents à l'AFLM

Depuis le compte AFLM https://www.vereinonline.org/AFLM_eV/ faites une demande d'inscription dans le(s) cours que vous avez choisi(s) pour votre/vos enfant(s) en accord avec la/le responsable d'antenne.

Pour les nouveaux adhérents

Contactez d'abord par email [le/la responsable de l'antenne AFLM](#) de votre choix pour vous assurer qu'il reste des places disponibles.

Veuillez remplir svp le [formulaire « nouvelle adhésion »](#) sur le site sécurisé de VereinOnline : (https://www.vereinonline.org/AFLM_eV/?mitgliedsantrag).

Vous recevrez ensuite un identifiant et un mot de passe qui vous permettront de consulter votre [compte AFLM](#) : https://www.vereinonline.org/AFLM_eV/ et de faire une demande d'inscription dans le(s) cours que vous avez choisi(s) pour votre/vos enfant(s) en accord avec la/le responsable d'antenne.

Cotisation

La facture de cotisation familiale vous sera envoyée par mail après le 1^{er} septembre. Vous pourrez la régler par virement ou de préférence par prélèvement en nous accordant une autorisation.

L'AFLM étant reconnue d'utilité publique, la cotisation et les dons sont déductibles des impôts. Les frais des cours ne sont pas déductibles. Les enfants sont couverts par une assurance contractée par l'association AFLM.

La participation au cours n'est possible qu'après le règlement de toutes les formalités administratives et le versement de la cotisation dans les délais notifiés.

Le tarif des cours* pour l'année scolaire est le suivant :

- pour le 1^{er} enfant inscrit : 5 €/heure soit 7,50 € pour une séance de 90 mn
- pour le 2^{ème} enfant inscrit : 4 €/heure soit 6 € pour une séance de 90 mn
- à partir du 3^{ème} enfant inscrit : 3€/heure, soit 4,50€ pour une séance de 90 mn

* tarifs sous réserve d'une augmentation dans le courant de l'année

Une facture pour la participation aux cours vous sera envoyée par mail au début de chaque semestre. Si vous avez accordé l'autorisation de prélèvement bancaire, le montant sera prélevé. Si vous réglez la facture par virement, veuillez SVP préciser le numéro de facture suivi du nom de famille de l'enfant sur l'ordre de virement.

Afin d'assurer une certaine stabilité des effectifs, l'inscription au cours vous engage pour une année scolaire, avec la possibilité de démissionner par écrit au plus tard 4 semaines avant le début du second semestre. En cas de désistement hors délai, le semestre complet sera facturé.

Pour les nouveaux élèves, 2 séances sont proposées à l'essai sans engagement. Cependant, un enregistrement dans notre système sécurisé en ligne (VereinOnline) est impératif avant la participation à la première séance d'essai pour des raisons d'assurance et de gestion des inscriptions. Si les deux séances d'essai sont concluantes, l'inscription au cours et l'adhésion seront validées. Si les deux séances d'essai ne sont pas concluantes et que vous ne souhaitez pas adhérer, vos données seront retirées du système. Les séances d'essai sont définies comme étant les deux premières séances qui ont lieu à partir de la date de début de cours nommée par le responsable, par définition, ces deux séances se suivent.

Exception concernant les séances d'essai : Dans le cadre de certains cours à vocation particulière (culture F, théâtre ou tout autre cours thématique qui pourrait être mis en place), les deux séances d'essai seront facturées même en cas de non inscription. Dans le cas d'organisation de cours de théâtre qui incluent la préparation d'une représentation théâtrale, une inscription annuelle entre en vigueur après les 2 séances d'essai. Il n'y a pas de désistement possible en cours d'année.

Tout semestre entamé est dû dans son intégralité à partir de la date du démarrage officiel du cours, séances d'essai comprises. Il n'y a pas de déduction possible pour absence à une ou plusieurs séances. Pour une inscription dans le courant de l'année, ce règlement est appliqué à partir de la date qui vous sera notifiée comme date de début de cours pour votre enfant.

Si des séances ne peuvent avoir lieu pour cause d'absence du professeur (et l'impossibilité d'organiser son remplacement) ou pour des raisons indépendantes à l'organisation de l'AFLM (indisponibilité temporaire des locaux,...), ces séances seront reportées. Deux semaines libres pourront être gardées à la fin de l'année scolaire pour pouvoir y placer des séances de remplacement le cas échéant. Les séances qui n'auront pu être reportées à une date ultérieure et devront par conséquent être annulées ne seront remboursées à la fin de l'année scolaire qu'au-delà d'1 séance annulée.

Si les effectifs du cours ne sont pas suffisants, les élèves seront orientés vers d'autres antennes. Cette mesure peut être appliquée au changement de semestre si nécessaire.

Le règlement intérieur en vigueur dans les établissements d'accueil est à respecter. Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou d'un tiers accompagnateur avant la prise en charge par l'enseignant(e) ainsi qu'après la fin du cours.